



EDITO

Dans le dernier numéro nous nous posons la question de savoir si les barrages à aiguilles font partie des 400 seuils ou barrages à supprimer ou aménager, liste entérinée par le SDAGE

La réponse est oui. Pourquoi ?

C'est le mot « aménager » qu'il convient de considérer sachant que les aménagements envisagés pour le moment sont :

- La rivière de contournement du barrage de Tours (justifiée par l'usage du plan d'eau)
- Equipement du barrage de Civray(37) d'une échelle à poissons (justifiée par le maintien en eau du bief du château de Chenonceau)

Pour aménager d'autres seuils il faudra justifier de l'usage des barrages pour diverses activités.

Par ailleurs cette disposition peut permettre l'obtention de subventions pour aménager certains sites.

C'est donc sur ce point qu'il nous faut travailler: rassembler les tous les usages.

Notre argumentaire devra apporter de l'eau au moulin de ceux qui travaillent sur la question (Syndicat, Conseils Généraux, Chambre de commerce,etc.)

– Nous avons des ennemis qui cherchent à annuler nos arguments et prônent la destruction pure et simple des barrages. D'une part ils oublient que les barrages à aiguilles sont mobiles, donc gerables en fonction des périodes de l'année, et d'autre part n'hésitent pas à formuler des contre-vérités qu'ils sont bien incapables de prouver. Je le répète : à nous de travailler

Bonne lecture à tous

Cordialement. Le Président

BIENVENUE AUX NOUVELLES MAIRIES ADHERENTES

Nous avons le plaisir d'accueillir deux nouvelles mairies parmi les amis du Cher :

- CHISSAY EN TOURAINE (41)
- ATHEE SUR CHER (37)
-

L'INSUBMERSIBLE (reproduction d'article)

Il est insubmersible et pourtant ce n'est pas le Titanic..., il mérite néanmoins d'être connu puisque c'est le nouveau « Bord à bord » de 6m x 2,50m de la brigade fluviale de la gendarmerie de Saint-Pierre des Corps.

C'est ainsi la première unité de gendarmerie au niveau national, à se doter de ce type d'embarcation. Cette construction, spécifiquement adaptée à la navigation sur les fleuves et rivières quelles que soient les conditions climatiques, a été conçue en collaboration avec les militaires de la brigade fluviale.

Ce projet devrait répondre à de nombreux critères opérationnels et de sécurité des plongeurs.

Conçue en aluminium et assemblée par soudure, elle est durable et robuste, nécessitant peu d'entretien et de maintenance. Equipée d'un moteur 4 temps de 80 CV, elle peut atteindre une vitesse de 30km/h, capable de naviguer dans un faible tirant d'eau de 30cm.

Complétée par un sondeur, un projecteur et d'un pare-hélice pour la sécurité des plongeurs.



LE SDAGE ET LE SAGE C'EST QUOI ?

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) désigne le document de planification ayant pour objet de mettre en œuvre les grands principes de [la loi sur l'eau](#). Ce SDAGE est élaboré par les [comités de bassin](#), à l'échelle des [bassins versants](#), en associant des élus locaux, des représentants de l'État, des usagers (industriels et agriculteurs) et des associations. Ces travaux sont préparés dans la région par l'[agence de l'eau](#) et le service régional de l'État en charge de l'environnement.

- Depuis le XXIème siècle, le SDAGE est devenu le nom du document de planification nommé « *plan de gestion* » par la [directive cadre européenne sur l'eau](#) (DCE)
-
- Le SDAGE soumet un « *programme de mesures* » couvrant dans un premier temps la période 2010-2015. Ce programme de mesure doit énoncer la nature et l'ampleur des actions pertinentes et nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la directive et traduits dans le SAGE aux échelles locales, pour atteindre le « *bon état écologique* » des masses d'eau en 2015.

Le SDAGE, une fois arrêté par le préfet de bassin, après avis du comité de bassin et consultation, devient ainsi le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Sites internet : <http://www.amis-du-cher.org> <http://www.amis-du-cher.fr>

Rédaction : infos@amis-du-cher.fr

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou certains programmes ou schémas ayant un impact sur l'eau, doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE » [□](#) dont :

- SCOT ([Schéma de cohérence territoriale](#) (Art L 122-1 du [Code de l'Urbanisme](#)),
- PLU ([Plan local d'urbanisme](#) (Art L-123-1 du code de l'urbanisme),
- [Cartes communales](#) (Art L 124-2 du Code de l'environnement)

Le SDAGE peut être plus restrictif que les arrêtés ministériels existants concernant les objectifs de réduction ou d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects de substances prioritaires et/ou dangereuses.

Les principaux sujets traités par le SDAGE sont prescrits par la loi :

- préservation des [écosystèmes](#) aquatiques, des sites et des [zones humides](#),
- protection contre toute [pollution](#) et [restauration](#) de la qualité des eaux,
- développement et protection de la ressource en [eau potable](#),
- valorisation de l'eau comme ressource économique et répartition de cette ressource...

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document de planification sur lequel les acteurs locaux peuvent s'appuyer pour mener les actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Toute action d'aménagement du territoire doit obligatoirement être compatible avec les préconisations du Sage.

Notes : Attention ! Ce n'est pas la Directive Cadre Européenne qui est directement applicable mais la loi française sur l'eau (transposition de la DCE) , ce qui peut être légèrement différent.

Très important : la Loi définit des objectifs et non des moyens.

Tous les Sage n'ont pas les mêmes objectifs. Chaque Sage est le résultat d'un [diagnostic](#) du [bassin versant](#) (pour nous c'est le [SAGE Cher Aval](#)) concerné qui va définir les actions à entreprendre pour répondre à cette obligation.

Cependant, tous les Sage s'articulent autour des axes prioritaires suivants définis par le Sdage.

Le Sage est une déclinaison locale du [Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux \(Sdage\)](#).

Cet outil de planification déborde assez largement la seule problématique de l'eau et constitue un véritable enjeu pour l'aménagement du territoire. **Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le Sage est opposable à toute personne publique ou privée pour les travaux ou activités prévues à l'article L 214-2.** Par exemple, tous documents d'urbanisme (Plu, Scot et Cartes communales).

DATE IMPORTANTE A RETENIR
ASSEMBLEE GENERALE LE 28 JANVIER 2011

Les détails vous parviendront en temps utile mais vous pouvez déjà cocher sur votre calendrier

LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Les 18 et 19 septembre dernier Les Amis du Cher étaient partenaires des Journées Européennes du Patrimoine sur le site de Nitray à Athée sur Cher.

Nous y tenons un stand d'exposition et une buvette où l'on a pu goûter à la bernache...ou prendre un petit café.

Organisées à l'initiative du Pays Loire Touraine ces journées ont regroupé également le Syndicat du Cher Canalisé chargé de guider des groupes de visiteurs au départ du Port de Chandon (Athée sur Cher) Jusque sur le site du barrage et de l'écluse de Nitray. Avec des explications et documents à l'appui.

Les bateaux-patrimoine le Jean-Bricau et le Valchantray assuraient une navette pour le retour des visiteurs.

C'est quelques 650 visiteurs environ qui se sont déplacés et manifestement contents de leur déplacement. Nous avons une maquette de barrage à aiguilles et les plus curieux sont repartis satisfaits des explications données.

Cerise sur le gâteau le dimanche : des bateaux ont passés l'écluse et les personnes présentes ont pu assister à la manoeuvre.

Une expérience enrichissante pour tous

